

*Modification du droit pénal*

**M. Crosbie:** Tout ce qui peut fasciner le député de Vancouver-Kingsway doit présenter un certain intérêt pour tout le monde, monsieur le Président.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Crosbie:** Selon la province, disais-je, de 25 à 40 p. 100 de toutes les infractions au Code criminel dont sont saisis les tribunaux ont trait à l'ivresse au volant, c'est-à-dire l'infraction que commet une personne lorsqu'elle présente un taux d'alcoolémie supérieur à 0.08 p. 100 ou qu'elle refuse de se soumettre à l'alcootest. Les condamnations pour ces délits comptent pour 20 à 25 p. 100 de toutes les incarcérations dans les prisons provinciales.

Il y a du bruit à la Chambre, monsieur le Président. Peut-être est-on en train d'emmenner quelqu'un.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Waddell:** On est venu vous réclamer, John.

**M. Crosbie:** Je crois qu'il y a une réunion du cabinet en cours, monsieur le Président.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Crosbie:** Il en coûte en moyenne environ \$65 par jour pour incarcérer un délinquant—si j'avais écrit ce texte j'aurais dit garder un délinquant en prison. Le coût direct pour le contribuable est donc fort élevé.

**M. Nunziata:** Monsieur le Président, le ministre vient de dire «si j'avais écrit ce texte.» L'ex-ministre de la Justice et procureur général du Canada a prononcé le 9 novembre 1983 un discours devant la Chambre de commerce de Victoria, en Colombie-Britannique . . .

**M. Speyer:** Quelle est l'objection du député?

**M. Nunziata:** Le ministre a induit la Chambre en erreur. Il a à toutes fins pratiques plagié un discours prononcé . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. le vice-président:** A l'ordre. Le rappel au Règlement du député n'est pas justifié.

**M. Crosbie:** Monsieur le Président, je trouve ce rappel au Règlement intéressant. Il montre le degré d'imbécillité auquel on peut être témoin ici à la Chambre.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. Crosbie:** Ces notes ont été rédigées par des fonctionnaires du ministère de la Justice et je vais m'en servir. Si l'honorable député tient à signaler que des libéraux ont recouru à des notes semblables il y a deux ou trois ans, tout ce que je peux lui dire, c'est que j'espère qu'on les a alors présentées aussi bien que je vais le faire.

**M. le vice-président:** Le ministre devrait poursuivre son allocution sans tenir compte du rappel au Règlement que la présidence a jugé irrégulier.

**M. Nunziata:** C'est le comble de la paresse. Vous avez tellement aimé notre projet de loi que vous nous fauchez nos discours.

**M. Speyer:** Vous avez une caisse de résonance entre les deux oreilles.

**M. Crosbie:** L'honorable député arrive tout juste de Queen's Park. Cela explique tout.

**M. Nunziata:** Vous avez trop bu.

**M. Crosbie:** Le problème de la conduite en état d'ébriété préoccupe les Canadiens. L'opinion favorise de plus en plus l'adoption d'une loi très sévère à cet égard. Il semble que l'on souhaite l'établissement de peines très lourdes surtout pour les automobilistes qui, pour avoir conduit en état d'ébriété, ont causé de graves accidents dans lesquels des innocents ont perdu la vie ou ont été blessés. Les sondages montrent que la majorité des gens ne sont pas en faveur d'une peine d'emprisonnement obligatoire pour un premier délit. Ils préfèrent que l'on impose plutôt des amendes de l'ordre de \$100 à \$500. Une nette majorité semble favoriser l'emprisonnement obligatoire pour un deuxième délit. Je crois que je serais moi-même disposé à envisager une peine d'emprisonnement obligatoire pour un premier délit, mais l'opinion publique ne semble pas encore appuyer pareille mesure. Toutefois, si les mesures que nous prenons maintenant ne donnent pas de résultats satisfaisants, les députés pourront alors envisager pareille mesure dans les années à venir.

L'expérience montre aussi, et la chose est intéressante, que lorsque des réformes légales sont instaurées à grand renfort de publicité et que l'on s'efforce de les faire appliquer, le nombre d'accidents mortels résultant de la conduite en état d'ébriété décroît dans l'immédiat. Mais cela ne dure malheureusement que quelques mois ou tout au plus un an ou deux. Autrement dit, quand la Chambre aura adopté le projet de loi, que la mesure aura suscité de la publicité et qu'elle sera appliquée avec rigueur, les chiffres révéleront une baisse des accidents mortels de la route attribuables à la conduite en état d'ébriété.

De façon générale, on s'accorde à dire que la loi sera efficace à court terme étant donné que les chauffeurs estiment alors courir un plus grand risque de se faire appréhender et punir s'ils sont trouvés en état d'ébriété. Mais cette crainte s'atténue à mesure que la publicité diminue et que l'on fait moins d'efforts pour appliquer la loi. Les chauffeurs en état d'ébriété jugent alors qu'il est peu probable qu'ils soient arrêtés. Par conséquent, la manière dont les chauffeurs perçoivent le risque joue, à long terme, un rôle plus important que la sévérité de la sentence.

Les conséquences pourraient être plus significatives si l'on décidait de recourir plus souvent à l'incarcération. Aux États-Unis, l'expérience a montré qu'en imposant des peines de prison plutôt que des amendes, la négociation des chefs d'accusation prend de l'ampleur, les contestations de jugements augmentent et les établissements pénitentiaires regorgent de monde. L'Association du Barreau américain affirme que la condamnation obligatoire pour des délits relevant de la conduite en état d'ébriété a eu pour effet de surpeupler les prisons presque partout aux États-Unis.

Nous ne pouvons pas prédire quelle portée ces modifications du Code criminel auront précisément sur notre système pénal. Fait intéressant, des experts de la Colombie-Britannique considèrent que le fait de prolonger de 14 à 30 jours la durée d'emprisonnement minimum dans le cas d'un chauffeur en état d'ébriété qui récidive provoquerait des dépenses supplémentaires de 2.7 millions de dollars dans cette province, compte tenu que le nombre de détenus augmenterait. De toute évidence, monsieur le Président, si nous imposons une peine de prison minimum aux contrevenants dont 90 p. 100 sont actuellement